

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

**Nombre de membres
en exercice : 9**

Présents : 5

Votants : 8

Séance du mercredi 06 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur SMAGUINE Thierry.

Sont présents : Thierry SMAGUINE, Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Sylvie AFANYAN, Julien BESSE

Représentés : Méline JEAN par Yves BRODARD, Céline PROUTEAU par Albane ANCELIN, Cindy MAILLOT par Thierry SMAGUINE

Excusés :

Absents : Assia KASSE

Secrétaire de séance : Sylvie AFANYAN

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour:
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- AFFECTATION DU RESULTAT

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 MARS 2022 (DLIB 2022 06)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès verbal du Conseil Syndical du 26 mars 2022.

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DLIB 2022 07)

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Sylvie AFANYAN,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		13 116.79		63 722.93		76 839.72
Opérations exercice	65 920.63	46 250.46	368 075.50	398 748.99	433 996.13	444 999.45
Total	65 920.63	59 367.25	368 075.50	462 471.92	433 996.13	521 839.17

Résultat de clôture	6 553.38			94 396.42		87 843.04
Restes à réaliser						
Total cumulé	6 553.38			94 396.42		87 843.04
Résultat définitif	6 553.38			94 396.42		87 843.04

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT (DLIB 2022_08)

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de SMAGUINE Thierry

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 94 396.42

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	63 722.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	30 673.49
Résultat cumulé au 31/12/2021	94 396.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	94 396.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 553.38
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	87 843.04
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DLIB 2022 09)

Monsieur le Président donne lecture du budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

- Section de Fonctionnement 487 843,04 €
- Section d'Investissement 79 553,38 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2022 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 567 396,42 € (section de fonctionnement + section d'investissement) tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: DOTATIONS COMMUNALES (DLIB 2022 10)

Le Président rappelle les termes de la délibération du Conseil Syndical du 18 février 1981 relative à la répartition des charges du SIRP entre les communes, soit 50% au prorata du nombre d'élèves et 50% au prorata du nombre d'habitants.

La formule de calcul originale est confirmée comme suit :

Ec : nombre d'élèves scolarisés résidant dans la commune « c »

E : nombre total d'élèves scolarisés au SIRP

Hc : nombre d'habitants de la commune « c »

H : nombre total d'habitants des trois communes du SIRP

PCTD : participation communale en pourcentage du total de la dotation de l'exercice

$$(E_c / E + H_c / H) \times 0,50 = PCTD$$

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant des dotations communales pour un total de 320 000,00 € comme suit:

Giremoutiers	:	42 077,74 €
La Haute Maison	:	64 044,53 €
Maisoncelles en Brie	:	213 877,73€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30